

## PROCES VERBAL DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Pannecé, dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Pannecé sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CLAUDE, Maire.

Etaient présents : CLAUDE Jean-Michel, Maire

LHÉRIAU Marie-Thérèse - BONNIER Stéphane - HOUGARD Karine - Morgan LE ROCH, Adjoints

ZAWISTOWSKI Yannick - LEHY Rodolphe - CERCLE Guillaume - GAUTRET David

DURAND Martine - Stéphanie BOULO - CADOREL Pauline - Carole LANOE

Sylvain DESORMEAUX, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés : Cécile ALBERT a donné pouvoir à David GAUTRET

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 15

Secrétaire de séance : Sylvain DESORMEAUX

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2023.

### 2023-60 FONDS DE CONCOURS – AMÉNAGEMENT DU BOURG SECTEUR OUEST

La COMPA a accordé en 2022, une aide financière d'un montant de 215 000 € pour les travaux d'aménagement du bourg secteur ouest d'un montant prévisionnel de 1 287 150 €.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour l'autoriser à demander :

- Une avance de 50 % en début d'opération
- Le solde de 50 % en fin de travaux

Après délibération, le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022, à demander :

- Une avance de 50 % en début d'opération
- Le solde de 50 % en fin de travaux

### 2023-61 DELIBERATION DECIDANT D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

La Taxe d'Aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU.

La loi de finances rectificatives pour 2022, adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2022, redonne son caractère facultatif au reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement ; les collectivités ayant deux mois à compter de la promulgation de cette loi pour éventuellement revenir sur leur décision, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2023.

Le 26 janvier 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis décidait ainsi le retrait de la délibération n° 068C20221013 prise en Conseil Communautaire du 13 octobre 2022 sur la base de la législation en vigueur à ce moment-là (loi de finances pour 2022) et emportant la caducité de toutes les conventions de reversement d'ores-et-déjà signées entre la COMPA et certaines communes.

Néanmoins, compte-tenu de la charge des équipements publics que la COMPA assume sur le territoire des communes, il apparaît nécessaire qu'une nouvelle répartition de cette taxe soit décidée.

Chaque commune doit donc désormais reverser à l'EPCI une quote-part de la Taxe d'Aménagement en fonction de la charge des équipements publics que l'EPCI assume sur le territoire de chaque commune membre. Les équipements à prendre en considération sont ceux qui contribuent à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme.

Sur le territoire du Pays d'Ancenis, la charge des équipements publics que la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis assume est limitée, hors budgets SPIC financés par des ressources propres, aux Zones d'Activités économiques communautaires (création, extension, restructuration, entretien, etc.).

Lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2023, les élus de la COMPA ont approuvé le principe de reversement par les communes membres de 60 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement, perçue par les communes sur le périmètre des Zones d'Activités économiques communautaires.

Sont concernées toutes nouvelles constructions ou extensions d'entreprises sur une Zone d'Activités économiques communautaires faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme selon l'article 1635 quarter B du code général des impôts à compter du 1er janvier 2024. Les Zones d'Activités économiques communautaires dont il est question sont les zones existantes, les extensions futures des zones ainsi que les futures zones.

La mise en œuvre de ce reversement est conditionnée à la signature d'une convention entre la COMPA et chaque commune concernée après adoption par délibérations concordantes. Les termes de cette convention ont été approuvés par les élus communautaires le 28 juin dernier.

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).
- VU** l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022.
- VU** l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive.
- VU** l'article L 331 du code de l'urbanisme.
- VU** les articles 1379 et 1635 quater B du code général des impôts.
- VU** la délibération n° 003C20230126 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023 de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis concernant le retrait de la délibération n° 068C20221013 portant sur le reversement obligatoire de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la COMPA sur le périmètre des Zones d'Activités économiques communautaires.
- VU** la délibération n° 049C20230628 du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, approuvant le reversement de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ainsi que la convention-type de reversement.

**CONSIDERANT** le caractère de nouveau facultatif de reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

**CONSIDERANT** que la charge des équipements publics que la COMPA assume sur le territoire de chaque commune membre est, hors budgets SPIC financés par des ressources propres, limitée au périmètre des Zones d'Activités économiques communautaires.

**CONSIDERANT** la Zone d'Activités économiques communautaire présente sur le territoire communal.

**CONSIDERANT** le projet de convention de reversement à signer avec la COMPA, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE**

- **D'approuver** le reversement à la COMPA de 60 % du produit de la part communale de la Taxe d'Aménagement, perçue par la commune de Pannecé sur le périmètre de la Zone d'Activités économiques communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **D'approuver** les termes de la convention de reversement ci-annexée,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

### **PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES – DÉFINITION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION**

Chaque commune doit définir les zones d'accélération et transmettre sa cartographie au référent préfectoral et à l'EPCI avant le 5 décembre 2023.

Monsieur le Maire rend compte de la réunion qui a eu lieu à la COMPA. Cette réunion a permis d'avoir des informations sur les règles de définition des zones ENR. Monsieur le Maire énumère quelques exemples :

- Recensement des bâtiments pour le développement des panneaux photovoltaïques
- Zones incultes telles que des anciennes décharges, des terres non cultivables...
- Les étangs
- Les parkings. Ceux d'une superficie supérieure à 1 500 m<sup>2</sup> auront l'obligation de les aménager pour permettre le développement des énergies renouvelables.
- .....

Toutes ces pistes sont à étudier sur le territoire de Pannecé.

Des ateliers de travail vont être proposés à la COMPA autour des énergies (éoliennes, bâtiments...)

Toutes les zones de développement ENR ne seront pas forcément exploitées.

Il n'y a pas de zone minimum.

La définition de ces zones n'empêchera pas l'installation d'énergies renouvelables en dehors mais les démarches seront plus compliquées pour les installateurs.

Un délai supplémentaire va être sollicité en congrès des Maires pour permettre aux communes de travailler sur les zones à définir sur leur territoire.

Monsieur le Maire propose de se réunir le **jeudi 7 décembre à 20h30 en mairie** pour commencer à recenser les zones susceptibles de répondre à ces objectifs.

### **2023-62 TARIFS 2024**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les tarifs communaux proposés par la commission finances réunie le 10 novembre 2023. Ils seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après présentation des propositions de tarifs, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide de fixer les tarifs suivants :

#### ◆ SALLE DES FRITILLAIRES

1/2 journée	5.20 €
Journée	10.40 €
Attestation responsabilité civile	

#### ◆ SALLE DE LA POSTE

Vin d'honneur ou réunion	31 €
Repas ou soirée	47 €
Location hors commune	75 €

#### ◆ SALLE DU MOULIN

Vin d'honneur ou réunion	78 €
Repas ou soirée	106 €
Location hors commune	180 €

Caution	250 €
Pénalité pour salle non nettoyée ou tapage nocturne	250 €

Organismes professionnels : 1 fois gratuite par an puis 16.60 € par location (sauf salle des loisirs)  
Un acompte de 30 % du montant de la location sera demandé au moment de la réservation de la salle.

◆ *ESPACE DES FONTAINES*

➤ *Salle des Sources*

Vin d'honneur ou réunion	78 €
Repas ou soirée	106 €
Location hors commune	180 €
Caution	500 €
Pénalités pour salle non nettoyée ou tapage nocturne	250 €

➤ *Salle cascade des couleurs*

Vin d'honneur ou réunion	38.00 €
Repas ou soirée	56.00 €
Location hors commune	101.00 €
Caution	500 €
Pénalités pour salle non nettoyée ou tapage nocturne	250 €

◆ **SALLE DES LOISIRS COMMUNE ET ASSOCIATIONS CANTONALES**

Vin d'honneur ou réunion	95.00 €
Concours de belote	120.00 €
Spectacle, activité lucrative	160.00 €
Repas, soirée, mariage (1)	266.00 €
Weekend	400.00 €
Caution salle pour tous	700 €
Caution micro sans fil pour les associations et organismes. Interdit aux particuliers	321 €
Pénalités pour salle non nettoyée ou tapage nocturne	250 €

◆ **SALLE DES LOISIRS HORS COMMUNE**

Vin d'honneur ou réunion	135 €
Concours de belote	202 €
Spectacle, activité lucrative	241 €
Repas, soirée, mariage (1)	401 €
Weekend	605 €
Caution salle pour tous*	700 €
Caution micro sans fil pour les associations et organismes. Interdit aux particuliers	321 €
Pénalités pour salle non nettoyée ou tapage nocturne	200 €

(1) Cuisine comprise

Païement d'un acompte à la réservation de 30 %

Associations de Pannecé enregistrées : gratuite 2 fois par an

Réservation de la salle des Loisirs : contacter la mairie de Pannecé au 02 40 97 21 07

### **Concernant toutes les salles communales :**

Interdiction de vente au déballage --> Aucune location ne sera accordée à une entreprise inscrite à la Chambre du commerce.

Remplacement des verres, tasses cassés et pichets manquants au prix d'achat TTC

#### ◆ *STAND 3M x3M*

Stand 3M x 3M	18.50 €
Caution	250.00 €

#### ◆ *STAND 8M x5M*

Stand 40 m <sup>2</sup> - Weekend	57.00 €
Stand 40 m <sup>2</sup> - Journée en semaine	29.00 €
Caution	3 500.00 €

Les stands sont exclusivement réservés aux pannecéens. La réservation et le chèque devront avoir une domiciliation pannecéenne.

Les stands devront être rendus **secs**.

#### ◆ *TABLES*

Particuliers Pannecéens	1.40 €
Particuliers non Pannecéens	2.10 €
Caution par table empruntée	93.00 €

Gratuit pour les associations de la commune.

Réciprocité des conditions de location entre les communes.

#### ◆ *BANCS*

Particuliers Pannecéens	0.90 €
Particuliers non Pannecéens	1.25 €
Caution par banc emprunté	42.00 €

Gratuit pour les associations de la commune.

Réciprocité des conditions de location entre les communes.

#### ◆ *GRILLES D'EXPOSITION*

Tarif de la grille	Gratuit
Caution par grille	136 €

Gratuit pour les associations de la commune.

Réciprocité des conditions de location entre les communes.

♦ *CAFETIERE*

Location cafetière	6.80 €
Location cafetière non Pannecéens	11.50 €
Caution cafetière	500 €

♦ *FRITEUSE + BIDON 25 L*Caution de **800 €**

Une notice d'utilisation sera remise aux utilisateurs.

**Fourniture de l'huile à la charge de l'utilisateur (plein, vidange et nettoyage)**♦ *VIDÉO PROJECTEUR*Mis à disposition aux particuliers **sur demande** contre un chèque de **caution de 1 500 €**♦ *PLANCHA*

Exclusivement prêté aux associations contre un chèque de caution de 900 €

♦ *CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL – R70311*

1/3 du produit est reversé au CCAS l'année suivante.

Temporaire de 15 ans	104 €
Trentenaire	156 €

♦ *CASES COLOMBARIUM*

1/3 du produit est reversé au CCAS l'année suivante.

Temporaire de 15 ans	296 €
Trentenaire	593 €

♦ *PHOTOCOPIES NOIR & BLANC – R 70688*

La copie A4, recto/verso ou copie A3	0.20 €
Au-delà de 50 unités	0.10 €

♦ *PHOTOCOPIES COULEUR***Pour les particuliers**

La copie A4	0.30 €
La copie A4 recto/verso ou copie A3	0.60 €
La copie A3 recto/verso	1.25 €

**Pour les associations**

La copie A4	0.10 €
La copie A4 recto/verso ou copie A3	0.20 €
La copie A3 recto/verso	0.40 €

♦ *CAMION ET REMORQUE*

Autorisation de conduite et gratuité aux associations pannecéennes uniquement.

♦ *SONO MOBILE*

Caution 1 450 € - Associations uniquement

♦ *DROIT DE PLACE*

Droit de place / jour (sans branchement électrique)	6 €
---	-----

Un chèque de caution pour le nettoyage du matériel emprunté d'un montant de 100 € sera demandé aux utilisateurs qui leur sera rendu après vérification de celui-ci.

Il sera demandé aux associations de fournir tous les ans une attestation d'assurance.

Compte tenu des plaintes récurrentes, les élus décident de ne plus louer les salles communales pour les fêtes d'anniversaire des jeunes de 18 ans aux non pannecéens.

### **2023-63 Demande de subvention pompiers Humanitaire – inondation Pas de Calais**

Le GSCF a déployé sa réserve opérationnelle de matériel afin d'apporter un soutien aux collectivités du Pas-de-Calais. Les passages successifs des tempêtes Ciaran et Domingos, ainsi que les pluies, ont créé de nombreuses inondations sans précédent.

Face à cette situation et à la détresse de nombreuses communes, le GSCF a offert des motopompes, bottes, waders, balais de cantonnier, nettoyeurs haute pression, groupes d'éclairage, pelles, etc., à de nombreuses communes qui en ont fait la demande.

Le GSCF a dû réaliser des commandes de matériel supplémentaire : 50 pompes supplémentaires ont été commandées, ainsi que des bottes, des pelles, des aspirateurs à eau, etc.

Le GSCF lance un appel d'urgence concernant l'ensemble des communes de France pour poursuivre des achats et réarmer et compléter leur réserve avant la fin de l'année pour la ramener à son état initial.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 500 € en soutien aux collectivités du Pas-de-Calais victimes des inondations.

## INFORMATIONS

### **EXERCICE PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)**

Délégation du CM au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain par le conseil municipal – détail des déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

10	Monsieur <i>GEORGES</i> Cédric 9 Rue des Sources 44440 PANNECE	ZY 428 (1 185 m <sup>2</sup> ) 9 Rue des Sources	Mme THOMERE Ema 9 Rue des Sources 44440 PANNECÉ	Me Martial MANCHEC 44440 RIAILLE	Non le 30/10/23
----	--	---	---	--	--------------------

### **DIVERS**

- **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du décret n°202-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la Fonction Publique Territoriale qui autorise les collectivités territoriales à verser cette prime à leurs agents, de manière facultative et dans la limite des plafonds exposés. Plus précisément, la prime pourra être versée après délibération de l'organe délibérant et par conséquent, après avis du Comité social territorial qui se réunit le mardi 28 novembre.

Le conseil Municipal émet un avis favorable.

- **AMF / Orange – Opération de collecte vieux portables**

L'AMF 44 lance une opération inédite de collecte et de recyclage de téléphones portables usagés dans les Communes de Loire-Atlantique, dans le cadre de sa démarche partenariale avec l'opérateur Orange.

Ce nouveau dispositif a un double intérêt : protéger l'environnement, avec une baisse de la pollution accrue, ainsi que réemployer les matériaux rares des téléphones portables recyclés.

La collecte de mobiles permettra aussi de soutenir l'économie sociale et solidaire, dont tous les bénéfices seront reversés par Orange au réseau Emmaüs International. Les appareils ainsi collectés seront renvoyés dans une filière de recyclage.

Ainsi, **les 207 communes de Loire-Atlantique sont invitées à participer à cette opération citoyenne**, pour sensibiliser la population et implanter un ou plusieurs collecteurs de recyclage (les accessoires comme les chargeurs ou les écouteurs peuvent être aussi collectés).

Cette sensibilisation est d'autant plus importante puisque deux tiers des téléphones portables non-utilisés ne sont pas collectés. En France, 100 millions de mobiles usagés dorment dans les tiroirs.

Ce chiffre est alarmant lorsque l'on sait que les batteries au lithium contenues dans ces appareils sont inflammables au contact de l'air. Qui plus est, les téléphones sont le premier poste émetteur de CO2 et représentent 80% de l'impact carbone numérique dans le monde.

Pour ce faire, les communes participantes pourront commander une ou plusieurs boîtes via un espace en ligne orange dédié à ce recyclage.

Une fois le collecteur rempli, la commune devra le signaler sur son espace dédié pour qu'un transporteur puisse venir récupérer les téléphones usagés collectés.

Après présentation de cette opération, le conseil municipal émet un avis favorable.

- **Arrêté réglementant la réfection des chaussées neuves**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'arrêté municipal concernant la réfection des chaussées neuves.

- **Point sur le repas des aînés / Colis de Noël**

Cette année, 68 pannecéens participeront au repas le 18 novembre, 49 colis seront remis aux aînés de plus de 70 ans et 11 colis seront offerts aux pannecéens partis en maison de retraite en fin d'année.

- **Point sur les devis de viabilisation des lots du lotissement des Fontaines**

Monsieur Le Roch, Adjoint à la voirie, présente les devis de travaux nécessaires à la viabilisation des deux lots du lotissement des Fontaines.

- **Point sur l'OAP rue des Cèdres**

Monsieur le Maire rend compte de la réunion avec les différents partenaires pour la réalisation foncière de l'OAP. Une première offre a été reçue de Loire Atlantique Développement (LAD). Celle-ci doit être revue pour mieux répondre à la demande.

- **Point sur le projet du pôle enfance jeunesse**

Monsieur le Maire fait le point sur le dossier. Une visioconférence a eu lieu le 20 octobre avec INERIS et monsieur Riou de l'atelier Préau pour discuter de la procédure et des contraintes liées au Pipeline, le projet étant situé dans la bande des 90 m<sup>2</sup> et avec une présence sur le site de plus de 200 personnes.

Il faut une analyse de compatibilité pour vérifier que le niveau de sécurité est suffisant. Cette analyse doit être jointe avec le permis de construire.

A titre indicatif, en cas de renforcement du bâti le coût du mètre linéaire est de 1 000 €.

- **Mise en place des décorations de Noël**

Le renne vandalisé l'année dernière va être remis en état et sera installé pour le marché de Noël organisé par l'Amicale Laïque.

La date de pose des décorations de Noël est fixée **le 2 décembre à 9h30**.

- **Devis signés**

- JP écopature – Taille de la Haie du terrain de football – Montant HT 864 €

- Entreprise CROIX – Entretien annuel du moulin – Montant HT 1 640 €

- LSP – Signalisation verticale – Montant HT 674.76 €

- Le Jardin d'Essences – Plantation de l'espace vert du lotissement des Fontaines et du plan d'eau – Montant HT 1 101 €

- Entreprise GOURET – Travaux dans SILO à Pellet – Montant HT 894.47 €

- MF PRO – Vêtements de travail agent technique – Montant HT 203.92 €



## PROCHAINES RÉUNIONS

- Commission bulletin : 23 novembre à 19h45
- Commission vie locale : 28 novembre à 20h
- Commission voirie : 16 décembre à 8h30 en mairie
- Conseil municipal : Mardi 19 décembre à 20h30
- Cérémonie des vœux 2024 : 5 janvier à 19h

## TOUR DE TABLE

### **Karine HOUARD**

Commission scolaire : Les élus travaillent sur le tarif à 1 € au restaurant scolaire. Des renseignements auprès de la CAF vont être pris pour connaître la procédure afin d'avoir accès aux Quotients familiaux des familles. Élément nécessaire pour pouvoir avancer sur le dossier.

Restaurant scolaire : Les élus de la commission scolaire souhaitent rencontrer les agents du service. Une date sera fixée prochainement.

Conseil d'école : Présentation des nouveaux représentants de parents d'élèves élus avec 78 % de participation. Le nouveau règlement intérieur a été approuvé avec des modifications de formulation concernant la tenue vestimentaire des petites filles. Le nouveau projet pédagogique d'une durée de 4 ans a été présenté avec pour thème le bien-être et le harcèlement.

Des discussions ont porté également sur les sorties scolaires qui se feront sans nuitées.

### **Martine DURAND**

Polysons : Cette association propose de décentraliser pour pouvoir accéder à la musique en milieu rural. Celle-ci rencontre actuellement des difficultés financières. La COMPA préconise aux communes de verser la somme de 2.50 €/hab pour pouvoir aider cette association. A Pannecé, il a été versé en 2023 1.38 €. Après la crise sanitaire du COVID il y avait plus de 146 inscriptions. L'assemblée Générale est fixée au 17 novembre.

### **Rodolphe LEHY**

Intramuros : 350 utilisateurs d'intramuros. Le message aux assos peut permettre de faire évoluer intramuros. Des choses restent à planifier (entreprises, gestion de la boîte à idées...). Beaucoup de sujets peuvent être traités par Intramuros. Une réunion pour discuter de tous ces sujets est fixé le 30 novembre à 20h

### **David GAUTRET :**

Bibliothèque : Une demande a été effectuée par l'agent de la COMPA pour des travaux de peinture et de revêtement de sol. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour les murs.

Boîte à livres : La chape est coulée. L'objectif est de la poser pour le 24/11.

### **Morgan LE ROCH**

Travaux d'aménagement du bourg : Les travaux ont pris un peu de retard en raison des intempéries. Les travaux d'Eaux Pluviales sont terminés et la réfection provisoire de la voie sera faites dès que les conditions météorologiques le permettront. L'effacement des réseaux est prévu pour le 15 janvier. Trois mois d'étude en interne sont nécessaires.

### **Stéphane BONNIER**

Monsieur Bonnier, Adjoint aux finances invite les élus à commencer à travailler sur le budget 2024

La séance est levée.

Nom Prénom	Signature
CLAUDE Jean-Michel	
LHÉRIAU Marie-Thérèse	
BONNIER Stéphane	
ALBERT Cécile a donné pouvoir à David GAUTRET	
LE ROCH Morgan	
BOULO Stéphanie	
ZAWISTOWSKI Yannick	
LEHY Rodolphe	
DURAND Martine	
HOUGARD Karine	
LANOE Carole	
CERCLE Guillaume	
DESORMEAUX Sylvain	
CADOREL Pauline	
GAUTRET David	